

# Règlement du « loto des enfants »

## le 1er mars 2015 à la Maison du Temps Libre de Heillecourt

L'association « Amicale Victor Hugo Heillecourt » sise 2, rue de Besançon à 54180 Heillecourt, ci-après dénommée AVH organise le « loto des enfants » de Heillecourt du 1er mars 2015 à la Maison du Temps Libre.

**Article 1 :** Le loto est ouvert aux enfants âgés de 4 à 12 ans et à leurs accompagnateurs.

**Article 2 :** Le tarif est fixé à 3 € (trois euros) l'unité ou 7 € (sept euros) les 3 (trois) cartons.

**Article 3 :** Les lots mis en jeu seront annoncés en début de partie. Les parties se joueront en une ligne, deux lignes (sans notion de rang), ou carton plein en fonction des lots. Aussitôt une ligne gagnée, on gardera ses pions jusqu'à la deuxième ligne.

Le démarquage ou non des pions (les joueurs repartent à zéro jeton) pour le carton plein sera annoncé en début de partie.

**Article 4 :** Pour gagner une partie, le dernier numéro annoncé doit obligatoirement se trouver sur le carton gagnant.

**Article 5 :** Le gagnant doit se signaler en criant BINGO ou GAGNE en direction du podium avant l'annonce du numéro suivant sous peine d'annulation du carton.

**Article 6 :** En cas d'ex-aequo, le gagnant sera désigné par tirage au sort. Le perdant gagnera un lot de consolation.

**Article 7 :** Ne rangez pas vos jetons avant l'ordre de l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables.

**Article 8 :** Tous les cartons sont «propriétés » du club USH (Union Sportive d'Heillecourt) qui ont la gentillesse de nous les prêter pour ce loto. Ils devront rester sur les tables à la fin de la journée. Merci.

**Article 9 :** Les enfants scolarisés en maternelle doivent être obligatoirement accompagnés.

**Article 10 :** Les enfants restent sous la responsabilité des parents. L'AVH décline toute responsabilité en cas d'incident, perte ou vol d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur de la MTL.

**Article 11 :** L'AVH se réserve le droit d'exclure tout individu qui perturberait le bon déroulement de la partie.

**Article 12 :** Seuls les cartons fournis par l'AVH sont valables dans le cadre du loto des enfants du 1er mars 2015

**Article 13 :** Le fait de participer à ce loto implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.

**Bonne chance à tous**